

Credit care
NN Insurance Belgium SA

Type d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance décès (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie principale : : la compagnie assure un capital décès lié à un crédit à la consommation. • Garantie complémentaire : Invalidité : Avec cette garantie complémentaire, le capital assuré en cas de décès est versé anticipativement en cas d'invalidité complète et permanente. • Le capital assuré de la garantie principale est dégressif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Capital initial assuré minimum : 5 000,01 € ○ Capital initial assuré maximum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≤ 50 ans : 75 000,00 € ▪ 51-60 ans : 50 000,00 € ○ Deux Têtes : La formule « Deux Têtes » est une assurance avec 2 assurés, le capital assuré étant versé lors du premier décès. ○ La garantie complémentaire « Invalidité » ne peut être souscrite si la formule « Deux Têtes » a été choisie. • Les principales exclusions tant pour la garantie principale que pour la garantie complémentaire sont: <ul style="list-style-type: none"> ○ Suicide au cours de la première année ○ Un acte intentionnel ○ Une condamnation judiciaire, un crime ou un délit intentionnel ○ Un fait de guerre ou une activité terroriste ○ Un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc. • Pour la garantie complémentaire invalidité uniquement, les exclusions suivantes s'ajoutent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tentative de suicide ○ Consommation d'alcool, de drogues, etc. ○ Chirurgie esthétique ○ Pratique sportive professionnelle ○ Trouble psychique non objectivable • Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos Conditions générales.
Groupe cible	<p>Credit care est toujours lié à un crédit à la consommation et s'adresse aux personnes physiques qui ont besoin de se couvrir contre les conséquences financières de leur décès.</p>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> • Outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, la prime comprend des frais servant à financer le fonctionnement de la compagnie, y compris les frais de marketing et de distribution. • En cas de rachat ou de réduction du contrat, des frais uniques peuvent être portés en compte. Pour de plus amples informations sur ces frais, nous vous renvoyons aux Conditions générales ou à la rubrique « Rachat » de ce document. • Vous pouvez demander une offre à votre courtier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.

Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Âge de souscription : entre 18 et 60 ans • Âge terme : maximum 70 ans (pour la garantie complémentaire Invalidité, l'âge terme est de maximum 65 ans) • Durée : minimum 1 an - maximum 10 ans
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • La prime dépend, d'une part, de différents critères de segmentation et, d'autre part, du résultat d'une acceptation médicale. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site. • Ce produit n'est vendu que moyennant le paiement d'une prime unique. • La prime n'est pas garantie. • Le traitement fiscal peut changer à l'avenir.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes, mais le versement n'est pas imposé à son tour (les droits de succession éventuels ne sont pas pris en considération). • Une taxe de 2 % est due sur les primes. • Le traitement fiscal peut changer à l'avenir.
Rachat	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de rachat, vous recevez la valeur de rachat théorique, calculée à la date de la cessation, diminuée d'une indemnisation des frais et d'éventuelles charges (para)fiscales. Cette indemnité de frais s'élève à 5 %, réduite de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat, mais avec un minimum absolu de 120,00 EUR (indexés sur l'indice santé ; base 2013 = 100). • La valeur de rachat pour les garanties complémentaires est nulle. Veuillez en tenir compte, notamment si vous comptez financer votre contrat au moyen d'une prime unique.
Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de conclure un contrat Nous vous conseillons de parcourir attentivement tous les documents pertinents, contenant des informations contractuelles et précontractuelles avant de procéder à la conclusion de votre contrat. Les Conditions générales et cette fiche d'information financière peuvent être obtenues gratuitement sur notre site ou demandées via les coordonnées mentionnées. • Communication correcte des données Pour l'évaluation du risque, nous nous basons sur les informations communiquées par vous et l'assuré. Il est donc important que nous disposions de données correctes. Dans le pire des cas (fraude, refus de communiquer les informations ou communication intentionnelle de données inexactes), il n'y aura aucun versement et vous perdrez en outre les primes payées. • Conseiller financier : Votre conseiller financier est votre premier interlocuteur. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir une offre. En qualité de client, vous pouvez aussi contacter NN via différents canaux : E-mail : client@nn.be Courrier : NN SA, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles Téléphone : +32 2 407 75 22 • Communication : Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le français et le néerlandais. Nos conditions générales, nos conditions particulières et autres documents sont disponibles dans les deux langues. • Droit applicable : Ce produit est soumis au droit belge. • En cas de faillite de NN SA, la valeur de rachat éventuelle du contrat est couverte par le régime belge de protection à concurrence de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site www.fondsdegarantie.belgium.be/fr

Traitement des plaintes	Les plaintes éventuelles relatives aux contrats NN peuvent être adressées : <ul style="list-style-type: none">• à NN, Quality Team, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be en premier lieu ;• ou au Service de Médiation des Consommateurs auprès de l’Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as, en dernier ressort.
--------------------------------	--

Le présent document n’est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.

NN Insurance Belgium SA, prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d’assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26, 27.

Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.